

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1154-13, 1162-13 ET 1163-13**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013, a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 1154-13 intitulé «*Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu*».

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 360 700 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 28,2 %, soit 383 717,40 \$. Un ajustement représentant un montant de 4 012,26 \$ sera déduit pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2013.

ET

- Le règlement numéro 1162-13 intitulé «*Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2014*».

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2014.

ET

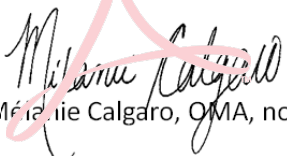
- Le règlement numéro 1163-13 intitulé «*Règlement concernant le régime de retraite simplifié à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville*».

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions du Régime de retraite simplifié à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville pour les rendre conformes aux exigences de la loi et à l'évolution des cotisations patronales et des participants en vertu des conventions collectives et autres ententes de travail en vigueur et qu'à la suite de la municipalisation du service des Loisirs et de la Culture, de modifier le régime pour identifier, à titre d'employeur unique, la Ville de Marieville.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le dix-neuf décembre deux mille treize (19 décembre 2013).

La greffière adjointe,



Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 13-39